



Avis de Soutenance

Monsieur Yamissa OUATTARA

Spécialité : Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés
« L'adaptation des communes insulaires métropolitaines françaises aux changements climatiques : perspectives juridiques à partir des Solutions fondées sur la Nature »

Travaux dirigés par Madame Agnès MICHELOT

Soutenance prévue le **jeudi 05 mars 2026** à 14h00

Lieu : La Rochelle Université

Amphithéâtre ESMEIN

Faculté de Droit, de Science Politique et de Management
45 Rue François de Vaux de Foletier 17000 La Rochelle

Composition du jury proposé

Mme Agnès MICHELOT	Professeure des universités	Université de La Rochelle	Directrice de thèse
Mme Jessica MAKOWIAK	Professeure des universités	Université de Limoges	Rapporteure
M. Simon JOLIVET	Maître de conférences	Université de Poitiers	Rapporteur
Mme Bleuenn Gaëlle GUILLOUX	Chaire de professeur junior	Université de La Rochelle	Examinatrice
M. Paterne Yapi MAMBO	Maître de conférences	Université Félix Houphouët Boigny	Examineur
M. Stéphane MANSON	Professeur des universités	Université de La Rochelle	Examineur

Résumé :

Cette thèse analyse les perspectives juridiques des Solutions fondées sur la Nature dans l'adaptation des communes insulaires métropolitaines françaises. Elle questionne les perspectives de spécificités juridiques de ces territoires depuis la loi 3DS de février 2022 en matière d'adaptation aux changements climatiques. En outre, et principalement, elle interroge la contribution des SfN dans cette adaptation spécifique. À partir de la méthode de « décomposition et de recomposition » et d'analyses des instruments juridiques et de la littérature scientifique en la matière, la thèse révèle deux principaux résultats. D'une part, le contenu des SfN est saisi par le droit existant. Le concept peut donc se fonder sur des instruments juridiques existants. En revanche, la question de la priorisation des SfN au détriment d'autres solutions est relative à certains secteurs de l'ordre juridique. D'autre part, elle révèle que, par la recherche de l'effectivité du droit existant et du bon état des écosystèmes, les Communes insulaires métropolitaines peuvent s'adapter aux changements climatiques.